



## REGLEMENT CONCOURS SIDAM-BALISTIQUE05

### **1. ORGANISATEUR ET DUREE DU JEU CONCOURS**

La société SIDAM domiciliée 274 rue Louis LEPINE / 30600 VAUVERT (ci-après l'organisateur) organise un jeu concours appelé « CONCOURS BALISTIQUE 05 » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu concours se déroule du 01/06/2023 au 01/06/2024, le tirage au sort sera effectué le 16 juin 2024.

### **2. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS**

- 2.1. Pour tout achat d'un « PACK PRS » composé d'une carabine SAVAGE 110 MAGPUL HUNTER calibre 308 winchester magnum et d'une lunette LEUPOLD MARK 5-HD grossissement 5-25x56 entre le 01/06/2023 et le 01/06/2024, chez un armurier agréé en France métropolitaine, dont l'organisateur assure l'approvisionnement ; un bulletin de participation est remis à l'acheteur.
- 2.2. Le bulletin de participation doit être dûment complété par l'acheteur du PACK PRS et envoyé à l'adresse de l'organisateur. Les informations obligatoires suivantes sont à transmettre à l'organisateur : nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone, email, numéro de série de la carabine, numéro de série de la lunette, nom de l'armurier d'achat. La copie de la facture nominative d'achat doit être jointe au bulletin. Le participant déclare adhérer au présent règlement.
- 2.3. Le participant doit être majeur et titulaire d'une licence de tir sportif valide ou d'un permis de chasse valide au moment de l'achat, et au moment du déroulement du stage.

### **3. LOT**

- 3.1. Le lot est un stage de tir de 2 jours organisé par l'association BALISTIQUE 05. Le stage se déroulera dans l'Ardèche ou l'Hérault en fonction des disponibilités et conditions d'accès au stand. Le lieu de déroulement du stage peut être modifié par l'organisateur et l'association BALISTIQUE 05.
- 3.2. Sont compris dans le lot : les 2 jours de formation, les repas du premier jour, le repas midi du second jour, l'hébergement entre le premier et le second jour de stage, le prêt de matériel, les munitions. Les frais de déplacement restent à la charge du gagnant.
- 3.3. La date du stage est planifiée pour le mois de septembre 2024. La date exacte sera précisée en fonction des conditions météorologiques, des disponibilités des stands de tir ainsi que des disponibilités des formateurs.
- 3.4. Le lot n'est pas cessible, non remboursable, non échangeable contre un autre lot.
- 3.5. Les gagnants doivent obligatoirement être à jour administrativement de leur licence et/ou permis de chasse lors du déroulement du stage.

### **4. DESIGNATION DES GAGNANTS**

- 4.1. Le nombre de gagnant est de 4. Un gagnant sera tiré au sort par secteur commercial. Les secteurs commerciaux classés par département sont les suivants. Le premier secteur est composé des départements : 02, 03, 14, 18, 22, 27, 28, 29, 35, 36, 37, 41, 44, 45, 49, 50, 53, 56, 59, 60, 61, 62, 72, 76, 78, 79, 80, 85, 86. Le second est composé des départements : 01, 04, 05, 06, 07, 13, 20, 26, 30, 38, 42, 43, 48, 69, 73, 74, 83, 84. Le troisième secteur est composé des départements : 09, 11, 12, 15, 16, 17, 19, 23, 24, 31, 32, 33, 34, 40, 46, 47, 63, 64, 65, 66, 81, 82, 87. Le quatrième secteur est composé des départements : 08, 10, 21, 25, 39, 51, 52, 54, 55, 57, 58, 67, 68, 70, 71, 75, 77, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95.
- 4.2. Pour chaque gagnant tiré au sort, l'armurier partenaire chez qui le pack a été acheté sera invité au stage de tir organisé en partenariat avec l'association BALISTIQUE 05.
- 4.3. En cas de refus d'acceptation du lot par l'un des gagnants ou en cas de non possibilité de tirage au sort sur un des secteurs ou pour toute raison invalidant le tirage au sort de l'un des gagnant, l'organisateur choisira un nouveau gagnant sur le secteur son choix. Si l'armurier refuse pour quelque raison sa participation au stage, SIDAM décidera de la réattribution du lot à la personne de choix.
- 4.4. Le tirage au sort sera effectué à la manifestation « GAME FAIR » en date du 16/06/2024 sur la commune de LAMOTTE BEUVRON. Tous les participants au concours recevront une invitation gratuite pour accéder au « GAME FAIR » et pouvoir assister au tirage au sort.
- 4.5. Les gagnants seront contactés par téléphone et voie postale par l'organisateur.

## **5. DISPOSITIONS PARTICULIERES ATTRIBUTION DES LOTS**

L'organisateur ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'absence du gagnant ou de coordonnées postales erronées ou incomplètes ou de changement de coordonnées non communiqué ou plus généralement en cas d'évènement indépendant de la volonté de l'organisateur.

Le lot abandonné reste de plein droit la propriété de l'organisateur et sera attribué à un autre participants en fonction des modalités fixées par l'organisateur.

Le lot attribué ne peut en aucun cas être repris ou échangé ou remboursé contre sa valeur en euro ou toute autre devise ou contre un autre lot, ni être transmis à des tiers. Il ne peut donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de l'organisateur pour ce qui concerne le lot, notamment leur qualité ou toute conséquence engendrée par la possession d'un lot.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance des lots attribués.

Aucune contestation ni réclamation concernant le lot intervenant après la clôture du concours ne pourra être admise.

## **6. DROITS ET RESPONSABILITES DE L'ORGANISATEUR**

Les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser à titre publicitaire, sans restriction ni réserve, leurs nom, prénom et adresse sans que cela ne leur donne droit à une rémunération ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot. Ils lui cèdent de ce fait tous les droits à leur image pour 1 durée d'un an à compter de la date de fin du concours

Les gagnants autorisent toute éventuelle vérification concernant leur identité, leur domicile ou leur non appartenance à l'une des sociétés organisatrices. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée ou toute appartenance à l'une des sociétés organisatrices entraînera automatiquement l'annulation du gain.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre, écourter, proroger ou annuler le présent concours à tout moment en cas de force majeure, d'évènement indépendant de sa volonté ou de fraude sous quelque forme que ce soit. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée de ce fait. Il se réserve le droit de ne pas attribuer les lots aux auteurs de ces fraudes et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du concours ou ayant endommagé le système informatique et le système logistique d'un Participant et notamment :

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle. Egalement du réseau Internet de quelque nature qu'elle soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- des défaillances des équipements ou programmes informatiques ou téléphoniques du Participant, des fournisseurs d'accès Internet ou des opérateurs de téléphonie ;
- des actes de malveillance externes et/ou des virus ;

La connexion au Site [www.ste-sidam.fr](http://www.ste-sidam.fr) et la participation au concours se fait sous l'entière responsabilité du Participant auquel il appartient de protéger ses propres données, ses logiciels et ses équipements informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

## **7. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations recueillies auprès des participants font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution des gains aux gagnants. Le destinataire des données est l'organisateur.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles sur demande écrite à l'adresse de la Société organisatrice.

